



PREFET DE L'OISE

Direction départementale
des Territoires

ARRETE

**PORTANT APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS
L'ENVIRONNEMENT (PPBE) DE L'ETAT DANS L'OISE (1ère phase)**

**LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu la directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-11, relatifs à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 12 décembre 2011 portant approbation des cartes de bruit respectivement des lignes ferroviaires 272000 et LGV 226000 et des autoroutes A1 et A16 concédées à la SANEF traversant le département de l'Oise et des routes nationales RN2 (entre Lagny le Sec et Vauciennes), RN31 (entre Beauvais et Clermont et entre Arsy et Venette) et RN1031 (entre Margny les Compiègne et Clairoix) ;

Vu la consultation du public sur le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement organisée du 16 juillet 2012 au 14 septembre 2012 et les observations formulées par le public concernant ce projet ;

Vu l'avis du comité départemental de suivi "Bruit" réuni le 4 octobre 2012 ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

ARRETE

Article – 1 : Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des infrastructures de transport terrestre (routière et ferroviaire) nationales dans le département de l'Oise annexé au présent arrêté est approuvé.

Article – 2 : Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) et la note exposant le bilan de la consultation seront mis en ligne sur le site internet de la direction départementale des Territoires de l'Oise : <http://www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr/le-registre-electronique-a2003.html> et tenus à la disposition du public sur support papier à la DDT -Service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt - Bureau Nature et Biodiversité- (bâtiment sis 40 rue Racine à BEAUVAIS - 60021).

Article – 3 : Le présent arrêté sera notifié par courrier ou par voie électronique à :

- Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées par les infrastructures cartographiées dans le cadre du PPBE de l'Etat sur le territoire de l'Oise pour affichage en mairie ;
- M. le directeur régional Nord Pas de Calais Picardie de Réseau ferré de France ;
- M. le directeur des Concessions et du Développement Durable de la SANEF ;
- M. le directeur interdépartemental des Routes du Nord ;
- M. le directeur interdépartemental des Routes du Nord-Ouest.

Article – 4 : Le présent arrêté sera transmis au comité national de suivi de l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement.

Article – 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Oise.

Article – 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens -14 rue Lemerchier 80000 AMIENS- dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article – 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental des Territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 12 DEC. 2012



Le Préfet de l'Oise